

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 Février 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le Vendredi vingt-trois Janvier à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du quinze Janvier deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Jean MYOTTE ; Jean François BONNIN ; Guillaume MANGIN ; Thierry DELAGE ; Mesdames Valérie LA DUCA.

Absents : Mesdames Annie MARTIN ayant donné son pouvoir à Monsieur Jean MYOTTE ; Christine MENU ayant donné son pouvoir à Madame Valérie LA DUCA ; Messieurs Philippe MARTIN ayant donné son pouvoir à Monsieur Jean François BONNIN ; Alain TANDRE ayant donné son pouvoir à Monsieur Guillaume MANGIN.

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

I- Approbation des procès-verbaux du 19/01/2024 :

Le procès-verbal de la séance du 19/01/2024 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

II – Pompe à chaleur et demande de Subvention : (2024-04)

Le conseil municipal dans sa réunion du 23 Février 2024

Vu le code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le remplacement de la pompe à chaleur de l'école, ancienne et très énergivore, par une pompe à chaleur moderne, beaucoup plus productive, économe en consommation d'énergie et silencieuse pour un montant de 33.378HT.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions d'état exercice 2024. Après avoir délibéré et à l'unanimité adopte l'avant-projet de remplacement de l'ancienne pompe à chaleur de l'école et de la cantine par une pompe à chaleur beaucoup plus productive et économe en consommation énergétique pour un montant de 33.378 HT soit 40.053,60TTC.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2024, s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

**Subvention DSIL 80% montant HT soit 26 702,40€ autofinancement commune 20%
soit 6 675,60€.**

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 sur l'article 2131section investissement

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

III- vide : (2024-05)

IV- demande de subvention sur les produits des amendes : (2024-06)

Par délibération en date du 27 juillet 2023 le conseil municipal a sollicité le Conseil Départemental pour une subvention de 2.917,37€ HT dans le cadre du programme triennal. La commune a également obtenu en date du 11 septembre 2023 l'autorisation de commencer les travaux avant l'arrêté attributif de subvention. Ces travaux ne sont pas engagés à ce jour.

D'autre part, il s'avère urgent d'améliorer la sécurité.

- 1- Aux abords de l'école avec la réalisation de marquages de 2 passages piétons, de 2 bandes stop, de la mise en place des panneaux correspondant, ainsi que la remise en état d'un regard.
- 2- De la pose d'un miroir afin de sécuriser un arrêt de bus scolaire ainsi que la circulation des véhicules.
Compte tenu de la décision du Département de faire de 2024 une année blanche en matière de subvention dans le cadre du « Triennal » le conseil à l'unanimité décide.
 - a) De renoncer à sa demande de subvention auprès du Département pour un montant de **2.917,37€ HT**.
 - b) De solliciter auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024 dans le cadre du produit des amendes, une subvention pour :
 - **Priorité 1** : La réalisation de marquages de deux passages piétons, de deux bandes « STOP » et la fourniture et pose d'un panneau « interdiction de stationner ainsi que la pose d'un miroir et la remise en état d'un regard.
 - **Priorité 2** : La réalisation d'une chicane et la mise en place de panneaux de signalisation route du Bois de Prunay.

Coût HT des travaux :

Priorité 1 : 2.368,00€ HT

Priorité 2 : 4.167,67€ HT

- 3- La commune s'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme.
- 4- S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

V- Ordinateurs école et demande de subvention DETR 2024 : (2024-07)

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 19 Janvier 2024 a donné son accord pour l'achat de 4 ordinateurs destinés à l'école. La meilleure proposition compte tenu des besoins exprimés a été faite par la société ATM pour un montant de **2.388,90€ HT**.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions d'Etat dans le cadre de la DETR 2024.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le conseil approuve l'achat des 4 ordinateurs destinés à l'école pour un montant de **2.388€ HT**.

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2024.

La commune s'engage à financer l'opération de la façon suivante.

Subvention DETR	955,56€ (40% du montant HT)
Autofinancement	1.433,34€ HT sur montant HT +477.78 de TVA

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 article 2183 section d'investissement.

Autorise Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ou dessus référencée.

VI – Motion relative à la chute des moyens financiers départementaux :

- Vu le code Général des collectivités Territoriales,
- Vu le courrier du 04 Janvier 2024 de Monsieur Pierre BEDIER, Président du Conseil Départemental, informant et alertant les communes de la forte baisse des recettes du Département en conséquence de la chute vertigineuse des transactions immobilières en 2022-2023 a pour conséquence directe la chute des droits de
- Vu la notion adoptée par le Conseil départemental,

Considérant que le conseil municipal de Prunay le Temple partage les inquiétudes et les revendications du Conseil départemental en termes de financements et de fiscalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : adopte la motion suivante :

Notre Département est le partenaire incontournable des 259 communes Yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements qu'il accorde chaque année, afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30M€ par an), d'entretenir nos voiries (9M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14M€ par an). Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes en France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le Département des Yvelines plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux-DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation se s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'état n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires

nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la Santé revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportés à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé environnement...) qu'au tissu économique local-et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Prunay le Temple demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux, afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois et lui permettre de garantir au même niveau la DMTO attribuée aux communes.
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux Conseils Départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques,
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toutes responsabilités.
- Restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

VII – Projet de plateau sportif de proximité :

Dans un premier temps, il convient de réaliser un relevé topographique précis ainsi qu'un bornage du terrain destiné à accueillir cette installation.

A cet effet, nous avons missionné le cabinet Forteau.

VIII- Divers Décisions au maire sur l'année 2023 :

- 1 - Virement du compte 2131 du chapitre 21 pour alimenter le compte 10226 chapitre 10 de 2.511€ concernant le remboursement la taxe d'aménagement payer par Monsieur RAMOS PC racheter Monsieur DURET et un virement du compte 2131 du chapitre 21 pour alimenter le compte 2051 de 190€ concernant les antivirus de la Mairie et de l'Ecole.

Objet : Virement de crédit au chapitre 10(compte 10226-taxe d'aménagement)

Le Maire de la Ville de Prunay le Temple 78910

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2022-27 du 21/10/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2023-07 du 06/04/2023 approuvant le budget primitif 2023 et autorisant l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à

chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du compte 2131 chapitre 21 au compte 10226 chapitre 10 et au compte 2183 chapitre 21 ;

Décide :

Article 1 - Autorise le virement de **2.510,62 €** du compte 2131 chapitre 21 au compte 10226 chapitre 10

Autorise le virement de **189,61€** du compte 2131 chapitre 21 au compte 2051 chapitre

2 - Virement du compte 2131 chapitre 21 pour alimenter le compte 165 chapitre 16 de 470€ concernant le remboursement de la caution de Madame Fabienne Chardonnet locataire

Objet : Virement de crédit au chapitre 16 (compte 165- Dépôts et cautionnements reçus)

Le Maire de la Ville de Prunay le Temple 78910

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2023-13 du 09/06/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2023-07 du 06/04/2023 approuvant le budget primitif 2023 et autorisant l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du compte 2131 chapitre 21 au compte 165 chapitre 16 ;

Décide :

Article 1 - Autorise le virement de **470€** du compte 2131 chapitre 21 au compte 165 chapitre 16

3 - Virement du compte 615221 chapitre 011 pour alimenter le compte 673 chapitre 67 de 32,50€ concernant un doublon de la régie extrascolaire

Objet : Virement de crédit au chapitre (compte 673-)

Le Maire de la Ville de Prunay le Temple 78910

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2023-13 du 09/06/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2023-07 du 06/04/2023 approuvant le budget primitif 2023 et autorisant l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du compte 615221 chapitre 011 au compte 673 chapitre 67 ;

Décide :

Article 1 - Autorise le virement de **32,50 €** du compte 615221 chapitre 011 au compte 673 chapitre 67

- 4 - Virement du compte 615221 du chapitre 011 pour alimenter le compte 65738 de 3.000€ concernant un don pour l'école et pour alimenter le compte 65568 chapitre 65 de 429€ concernant la régularisation du SILY (lycée) 2022.

DECISION DU MAIRE

Objet : Virement de crédit au chapitre 65 (compte 65738 comité des fête et 6553 SDIS)

Le Maire de la Ville de Prunay le Temple 78910

Vu, la délibération du Conseil municipal n°2023-13 du 09/06/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2023-07 du 06/04/2023 approuvant le budget primitif 2023 et autorisant l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit du compte 615221 chapitre 011 au compte 65748 et 6553 chapitre 65 ;

Décide :

Article 1 - Autorise le virement de **3.429€** du compte 615221 chapitre 011 au compte 65738 pour 3.000€ et au compte 65568 pour 429 € chapitre 65

IX - Question divers :

Prochaine séance le Vendredi 05 Avril 2024 à la maire à 20h30

Fin de la séance à 23h00